Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260908-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er septembre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**16**
Votants	**18**
Procurations :	**2**

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Etaient absents : Christian LE NAN, absent excusé, pouvoir à Sophie PICART.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Alexandre PICART, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-09-08

LOGEMENT COMMUNAL – RESTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE – 3 RUE DE L'ECOLE

3.3. Domaine et patrimoine / Locations

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Considérant que Mme Julie CASANOVA était locataire du logement communal situé au *3 rue de l'école* à Bodilis.

Considérant que le bail de location a pris fin et que Mme Julie CASANOVA a quitté le logement le 31 juillet 2026.

Considérant que lors de son entrée dans les lieux, un dépôt de garantie d'un montant de 350 € a été versé par le locataire à la commune, conformément aux dispositions du bail signé le 9 mars 2020.

Considérant l'état des lieux de sortie réalisé le 31 juillet 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur *(articles 22 et 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)*, le dépôt de garantie doit être restitué au locataire dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise des clés si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, ou de deux mois si des dégradations ont été constatées.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260908-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

× ***DECIDE*** ***de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 350 €*** *(trois cent-cinquante euros)* ***à Madame Julie CASANOVA.***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à signer le mandat qui sera imputé au compte 165.***

Le secrétaire de séance,
Dorian DONVAL

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le - 8 SEP. 2026 *Affiché / mis en ligne le* - 8 SEP. 2026	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*